



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°AR_2025_013

Arrêté de police à la suite d'une manifestation prévue

Arrêté interdisant provisoirement le stationnement et la circulation dans le centre de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Considérant la demande formulée par Mme Cécile Cros, présidente de l'association Eurocultures, afin de permettre le bon déroulement de l'exposition L'Art Caché;

Considérant la modification du stationnement et de la circulation;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 05/07/2025 à 8h00 et jusqu'au 06/07/2024 à 20h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans le centre de la commune et la place du 19 mars 1962.

La circulation sera autorisée rue de la Malpetto, route du Prat, route de Fourques.

Des parkings temporaires seront mis à disposition route du Prat et route de Fourques.

Article 21:

Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 27/06/2025

Le Maire - Jean Claude MONTLAUR

